



Observatoire des marchés publics romand  
p.a. SIA section vaud  
av. rumine 6, CH-1005 Lausanne, tél. 021 646 34 21

### Analyse des procédures de passation de marchés publics

<b>Date de l'analyse :</b>	03.11.2021
<b>Titre du projet du marché</b>	Mandat d'ingénieurs civils en lien avec les travaux d'aménagement urbain intégrant la restructuration de la route cantonale no T9 St-Maurice-Brig et certaines routes et places communales sur la traversée de Vétroz.
<b>Forme / genre de mise en concurrence</b>	Appel d'offres avec cahier des charges détaillé
<b>ID du projet</b>	227466
<b>N° de la publication SIMAP</b>	1221811
<b>Date de publication SIMAP</b>	15.10.2021
<b>Adjudicateur</b>	Etat du Valais - DMTE - Service de la mobilité, arrondissement 2, Valais central
<b>Organisateur</b>	Etat du Valais - DMTE - Service de la mobilité arrondissement 2, Valais central, Rue Traversière 3, 1951 Sion, Téléphone: +41 27 606 34 30, Fax: -, E-mail: sdm-sion@admin.vs.ch
<b>Inscription</b>	Sur simap, pas de délai.
<b>Visite</b>	Pas de visite prévue.
<b>Questions</b>	27/10/2021 à 23h59. Les questions doivent être déposées par écrit (courrier postal ou électronique) auprès du Service de la mobilité, Arrondissement 2 – Valais central, Rue Traversière 3, 1951 Sion ou nicolas.pasquier@admin.vs.ch
<b>Rendu documents</b>	25/11/2021 à 23h59. La date du sceau postal fait foi.
<b>Rendu maquette</b>	Pas de maquette à rendre.
<b>Type de procédure</b>	Procédure ouverte, soumise à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux.
<b>Genre de prestations / type de mandats</b>	CPV: 71300000 - Services d'ingénierie. Mandat d'ingénieurs civils pour les phases d'appel d'offres et de réalisation Type de mandat : ingénieur en tant que mandataire principal Prestations requises : <ul style="list-style-type: none"> <li>• appel d'offres, comparaison des offres, proposition d'adjudication</li> <li>• projet d'exécution</li> <li>• exécution de l'ouvrage</li> <li>• mise en service, achèvement</li> </ul>
<b>Description détaillée des prestations / du projet</b>	Le présent mandat est constitué de trois parties, pour lesquels l'ensemble des prestations nécessaires à l'exécution sont à considérer: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des prestations d'ingénieur civil spécialisés en projets routiers sont nécessaires pour coordonner, planifier et piloter le chantier de réaménagement de la traversée de Vétroz dans son ensemble, et projeter le projet de génie civil ;</li> <li>• Des prestations de direction locale des travaux sont nécessaires pour diriger les travaux menés par l'entreprise de génie civil responsable du lot principal ainsi que les travaux de marquage et signalisation ;</li> </ul>
<b>Communauté de mandataires</b>	Admise. La participation d'un bureau à plusieurs groupements/consortiums est autorisée. L'offre déposée doit être signée par tous les partenaires du groupement/consortium. Une délégation / procuration de signature de l'offre n'est pas autorisée.
<b>Sous-traitance</b>	Admise. Le pourcentage des prestations sous-traitées ne doit pas excéder 20 % du total des prestations. Le masque SIMAP dit : pas autorisées (à corriger)
<b>Mandataires préimpliqués</b>	Les bureaux préimpliqués sont mentionnés et les documents produits font partie de l'appel d'offres.

<b>Comité d'évaluation ou Jury / collège d'experts</b>	Pas mentionné normément :  "L'évaluation sera effectuée par les ingénieurs du Service de la mobilité (SDM). Ils peuvent s'adjoindre les services d'un expert externe."
<b>Conditions de participation</b>	L'appel d'offre est ouvert à des bureaux ayant des compétences dans les domaines routier et du génie civil.  Compétences spécifiques complémentaires exigées : <ul style="list-style-type: none"><li>• Expérience en phasage de travaux routiers complexes</li></ul>
<b>Critères d'aptitude</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Compétences spécifiques minimales exigées (références de projets similaires)</li><li>• Nombre d'heures offert: les offres dont le nombre d'heures proposé par le soumissionnaire est évalué préalablement comme insuffisant pour permettre l'accomplissement des prestations requises seront jugées inaptes et, de ce fait, exclues.</li></ul>
<b>Critères d'adjudication / de sélection</b>	C1 : Prix 30%, notation selon méthode du DMTE VS  C2 : Structure de l'offre financière (adéquation et crédibilité du nombre d'heures) 10%  C3 : Organisation et compétences 40%  C4 : Technique et analyse du mandat 20%
<b>Indemnités / prix :</b>	Pas d'indemnité pour le dépôt de l'offre.

---

**Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce :**

<b>Qualités de l'appel d'offres</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les documents de l'appel d'offres contiennent toutes les indications requises.</li><li>• La description du projet et des enjeux / objectifs est détaillée.</li><li>• Les mandataires préimprimés sont mentionnés et les règles de leur participation au marché sont correctes.</li><li>• Les moyens d'appréciation des critères d'aptitude sont clairement indiqués.</li><li>• La pondération du prix permet une appréciation équilibrée du rapport qualité - prix des offres.</li><li>• Les délais sont corrects.</li></ul>
<b>Manques de l'appel d'offres</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les moyens d'appréciation et la méthode de notation des critères d'adjudication ne sont pas clairement indiqués. En particulier, la méthode de notation du prix n'est pas clairement précisée.</li><li>• Les membres du collège d'évaluation ne sont pas mentionnés normément conformément à l'art. 12.3 SIA 144.</li><li>• Les dispositions relatives aux droits d'auteur (droits moraux) et à la confidentialité des documents déposés (droits patrimoniaux) pour l'offre ne sont pas précisés.</li></ul>
<b>Observations de l'OMPr</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'OMPr regrette que le dossier ne se réfère pas au « Règlement des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture » SIA 144, en vigueur depuis 2013, et qu'il n'en respecte que partiellement les principes généraux.</li><li>• L'OMPr regrette également que la méthode à deux enveloppes, décrite à l'art.15 dans le règlement SIA 144, ne soit pas utilisée dans le cadre de cet appel d'offres.</li></ul>

